

NECESSITE DE PORT DE LUNETTES

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
INSPECTION ACADEMIQUE DE L'AINSE
CIRCONSCRIPTION DE CHATEAU-THIERRY
ECOLE DE PAVANT 02310

Je soussigné(e) * représentant légal de l'enfant
né(e) le scolarisé(e) en
classe de déclare que mon enfant doit porter des lunettes au cours des différentes activités
de la journée, y compris les récréations et les séances d'éducation physique (circulaire 72-266 du 3
juillet 72).

A le
(*) Nom et prénom

Signature obligatoire :

DROIT A L'IMAGE

Chers parents,

Nous sollicitons votre accord pour photographier, enregistrer, ou filmer votre enfant au cours
d'activités ou sorties scolaires à venir.

Merci de remplir l'autorisation ci-dessous :

Mr, Mme (NOM, PRENOM) représentant
légal de l'enfant (NOM, PRENOM)

Je donne mon accord à :

- la diffusion des photographies de mon enfant (ex : journal d'école)
- la diffusion d'enregistrements sonores de sa voix
- le diffusion de créations réalisées par mon enfant en classe (ex : arts plastiques, productions
visuelles, films...)

OUI

NON

Signature obligatoire :

ELECTION DE PARENTS D'ELEVES

Déclaration relative à l'autorisation de communication de l'adresse personnelle

Je soussigné(e) Mparent(1) de l'enfant (nom, prénom)
.....inscrit dans l'école de Pavant en autorise* - n'autorise pas* la
communication de mon adresse personnelle, telle qu'elle figure dans le registre des élèves inscrits,
aux associations de parents d'élèves.

A le

(1) responsable légal

* rayer la mention inutile

Signature obligatoire :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONFIDENTIELS

(à remettre au directeur ou au chef d'établissement sous enveloppe cachetée à
l'attention du médecin et/ou de l'infirmière scolaire)

Fiche à compléter si votre enfant est :

- > Atteint d'une maladie chronique pouvant nécessiter une prise de médicament
durant le temps scolaire
- > Susceptible de prendre un traitement d'urgence
- > Atteint d'un handicap ou d'une maladie invalidante pouvant nécessiter des
aménagement particuliers dans le cadre scolaire

Coordonnées de l'élève :

NOM : PRENOM :

Coordonnées du représentant légal :

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TEL : TEL MOBILE :

Maladies dont souffre votre enfant :

Traitement :

Médecin prescripteur :

Observations particulières :

En fonction des renseignements que vous aurez précisés, vous serez contactés par le
médecin ou l'infirmière scolaire pour établir avec vous, si nécessaire, un projet d'accueil
individualisé, conformément à la circulaire n° 2003 -135 du 8 septembre 2003 relative à
l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
évoluant sur une longue période

Cette fiche n'est pas obligatoire, il en va cependant de votre intérêt et de celui de votre
enfant qu'elle soit parfaitement renseignée.

Vu et pns connaissance,
Le représentant légal

Date

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

Article 1 - Horaires de l'école

Horaires des cours: de 8h45 à 11h45, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.
Les horaires d'accueil des élèves le matin et l'après-midi: L'école est ouverte le matin de 8h35 à 8h45 et l'après-midi de 13h20 à 13h30.

Horaires des activités pédagogiques complémentaires: de 16h30 à 17h30 le mardi ou vendredi. Les modalités de prises en charge de votre enfant vous seront communiquées le cas échéant.

Les temps de récréation: à l'école maternelle, le temps des récréations est compris entre 15 et 30 minutes par demi-journée. A l'école élémentaire, l'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes par demi-journée.

Les modalités de récupération des élèves de l'école maternelle: les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent soit au service d'accueil, soit à l'enseignement. A l'issue des classes, ils sont rendus aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux, et par écrit. En cas de partage des grandes sections avec la primaire, ces dernières se conformeront au règlement concernant les primaires pour les lieux d'accueil et de sortie.

En cas de retard: veuillez sonner à l'entrée de l'école, afin de remettre votre enfant au personnel enseignant. Il est interdit de faire passer un élève au-dessus des barrières. Veillez à ce que les retards gardent un caractère exceptionnel.

Article 2 - L'obligation scolaire, les absences

L'inscription à l'école maternelle ou élémentaire implique l'engagement pour les personnes responsables d'une fréquentation régulière et pour les élèves, l'obligation de participer à toutes les activités organisées pendant le temps scolaire, l'assiduité et le respect des règles de fonctionnement et de vie collective de l'école.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par chaque enseignant.

Lorsqu'un élève manque momentanément la classe, les personnes responsables de l'enfant doivent, sans délai, faire connaître à la directrice de l'école le motif et la durée de cette absence. A défaut, la directrice intervient très rapidement auprès des responsables de l'enfant afin d'obtenir des informations qui devront être confirmées par écrit. Les seuls cas où un certificat médical pour absence est exigible sont ceux qui sont prévus lors du retour en classe d'élèves ayant contracté une maladie contagieuse.

En cas d'absences répétées d'un élève, sans motif valable, le premier traitement se fait au niveau de l'école. En cas d'échec, la directrice est tenue de saisir le Directeur d'Académie, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, sous couvert de l'Inspecteur de l'Education Nationale en charge de la circonscription, et en informe le Maire de la commune. Une équipe éducative* se réunira afin de trouver des solutions pour la poursuite de la scolarité.

(*Equipe éducative: membres de l'équipe enseignante, représentants légaux de l'enfant, le cas échéant, la psychologue scolaire, les membres du RASED).

Article 3 - L'assurance des élèves

La souscription d'une assurance scolaire est toujours vivement recommandée: elle permet de garantir la réparation d'un dommage et de couvrir également la responsabilité éventuelle de l'auteur du dommage lors des activités scolaires. En revanche, lorsqu'il s'agit de sorties scolaires facultatives menées pour partie hors du temps scolaire, les enfants participants doivent obligatoirement être assurés (assurance responsabilité civile et individuelle-accidents corporels).

Article 4 - Le fonctionnement et les questions de sécurité

Le déplacement des élèves au sein de l'école: défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans la cour et dans l'école avant et après l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance ne s'exerçant que durant les heures réglementaires.

Les sorties individuelles d'élèves durant le temps scolaire: sauf en cas d'urgence, un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans la permission de l'enseignement, et sur demande écrite des parents. L'enfant ne pourra être remis qu'au responsable légal ou à une personne autorisée, après signature d'une décharge de responsabilité. Dès que l'enfant est sorti de l'enceinte de l'école, l'enseignant n'en est plus responsable.

Les règles de vie collective: il est interdit de pénétrer sans autorisation dans les salles durant les récréations, de jouer avec les portes et les fenêtres, de toucher sans permission au matériel de l'enseignement, aux appareils installés dans l'école. Tous les exercices d'ensemble (entrée en classe, sortie, marche, etc...) doivent se faire dans le calme.

Le comportement personnel: il est interdit de se livrer à des jeux violents, dangereux et de nature à causer des accidents (tiner, bousculer, frapper, jeter des pierres et autres projectiles, grimper sur les murs, les arbres, etc...).

Le port de signes ostentatoires, religieux ou politiques est pros crit dans l'enceinte de l'école. Chaque enfant a un devoir de respect envers autrui (camarades, enseignants, personnel communal, parents d'élèves).

Les lieux, les objets dangereux: Il est interdit d'introduire dans l'école des objets dangereux par nature ou par utilisation: couteaux, ciseaux pointus, cutters, épingles, objets en verre, pistolets, amorce, allumettes, briquets, et d'une façon générale tous les objets dangereux ou susceptibles de l'être. L'argent, les téléphones portables, les objets de valeur et les jeux personnels sont interdits à l'école.

La tenue des élèves: Les enfants se présenteront avec une tenue vestimentaire adaptée aux activités scolaires. Les shorts courts ou jupes inconvenantes sont interdits. Les carabes doivent protéger correctement le matériel scolaire. Les cahiers et les livres doivent être couverts et mentionner le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré devra être remplacé par la famille.

Article 5 - Les sanctions éducatives

Les dispositions particulières pour éduquer à des comportements responsables, les sanctions prévues:

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, sa situation est soumise à l'examen de l'équipe éducative. A l'école élémentaire, les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative.

Article 6 - L'hygiène et la santé

Rappel des règles d'hygiène élémentaires: Les enfants se présenteront dans un état de propreté convenable. Les responsables légaux resteront vigilants à toute information de santé émanant de l'école (présence de parasites à l'école...). Il est interdit de fumer dans les écoles y compris dans les lieux non couverts.

Les gâteaux « fait maison » sont acceptés à condition que les œufs incorporés soient cuits. Les produits suivants, sont interdits: crème chantilly, pâtisseries, mousse au chocolat et tout produit à base d'œuf cru.

Les modalités de dialogue entre l'école et les familles et les protocoles en cas d'accident (premiers secours): L'enfant qui se blesse, même légèrement, se voit administrer les premiers soins par un membre de l'équipe enseignante. En cas d'urgence, il sera automatiquement fait appel aux personnels d'urgence. La famille est immédiatement prévenue.

Article 7 - Le dialogue entre les familles et l'école

Les modalités de rencontres individuelles: les demandes de rendez-vous doivent se faire par écrit dans le cahier de liaison. Ce dernier reste le principal vecteur de communication entre les partenaires intervenant sur l'enfant.

Les rencontres collectives: elles font l'objet d'un courrier inscrit au cahier de liaison. En début d'année, chaque enseignant(e) rencontrera les parents de ses élèves pour la présentation de la scolarité des enfants.

Article 8 - La communication des progrès et des résultats des élèves

Les modalités de transmission des résultats des élèves: à chaque période déterminée par l'enseignante et dont la famille aura connaissance au début de l'année scolaire, le livret scolaire ainsi que tout document relatif à la compréhension de ce dernier, seront fournis à la famille, pour communication, signature et retour à l'enseignant(e).

Les dispositifs d'aide mis en place dans l'école: chaque enfant présentant des difficultés fera l'objet d'un travail différencié en classe, ou sera proposé, le cas échéant, aux activités pédagogiques complémentaires ou aux SRAN (stages de remise à niveau), ou sera l'objet de la mise en place d'un PPRE (programme personnalisé de réussite éducative impliquant les parents), ou de toute autre action concourant à mettre en place une aide avérée.

Le travail à la maison: les leçons à connaître sont inscrites, le cas échéant, dans le cahier de texte de l'enfant, qui est à consulter quotidiennement.

Article 9 - La restauration scolaire (si nécessaire)

Les responsabilités, la surveillance: il s'agit d'un temps communal.

Les modalités d'inscription / l'organisation: veuillez contacter la mairie.

Article 10 - L'annuaire

- L'école : 03.23.70.19.19 ou ce.0020895M@ac-amiens.fr
- L'administration (IEN) : 03.23.69.06.23 (circonscription de Châteauf-Thierry)
- La santé scolaire : centre médico-scolaire : 03.23.69.27.62
- Le référent de scolarité : voir le panneau d'affichage
- Les délégués de parents : voir le panneau d'affichage, mis à jour à chaque nouveau changement

Signature des parents

Signature de l'enfant

AUTORISATION DE CAPTATION ET DE DIFFUSION – ACADEMIE D'AMIENS

Représentant légal 1 (NOM Prénom) : _____

Représentant légal 2 (NOM Prénom) : _____

De l'enfant (NOM Prénom) : _____

Etablissement et classe : _____

DANS UN BUT STRICTEMENT PEDAGOGIQUE OU EDUCATIF A DES FINS NON COMMERCIALES, ET SOUS RESERVE DE PRESERVER L'INTIMITE DE LA VIE PRIVEE DE L'ELEVE, LES ENSEIGNANTS VONT ETRE AMENES A UTILISER, A REPRODUIRE ET A DIFFUSER DES PHOTOGRAPHIES, DES ENREGISTREMENTS SONORES ET VIDEOS, DES CREATIONS (DESSINS, ECRITS, PHOTOGRAPHIES ET TOUTES SORTES DE REALISATIONS INTELLECTUELLES) DE VOTRE ENFANT POUR UNE DUREE INDETERMINEE A DATER DE LA PRESENTE.

REPRESENTATIONS PHOTOGRAPHIQUES ET/OU VIDEO DE L'ENFANT ET ENREGISTREMENTS SONORES DE SA VOIX

1. Autorisent – n'autorisent pas la diffusion de la photographie et/ou filmé dans le cadre de l'établissement scolaire.
2. Autorisent – n'autorisent pas la diffusion de la (des) photographie(s) ou du (des) film(s) le (la) représentant par les vecteurs suivants :
 - publication dans le journal scolaire
 - photographie de classe
 - activités pédagogiques
 - publication sur le site internet de l'établissement
 - presse
 - chaînes de télévision
 - manifestations scolaires ou culturelles
 - autres moyens (à préciser) : _____

Cette autorisation est valable pour l'année scolaire _____

IL NE SERA PAS UTILISE DE PHOTOGRAPHIE ET/OU VIDEO INDIVIDUELLE DE L'ELEVE ET CELUI-CI APPARAÎTRA UNIQUEMENT SUR DES PHOTOS ET/OU VIDEOS COLLECTIVES. CETTE PHOTOGRAPHIE ET/OU VIDEO SERA ACCOMPAGNEE D'UNE LEGENDE NE COMMUNIQUANT AUCUNE INFORMATION SUSCEPTIBLE DE RENDRE IDENTIFIABLES L'ENFANT ET SA FAMILLE (NOM, ADRESSE...). EN CAS DE REFUS DE VOTRE PART, LA PHOTO ET/OU VIDEO NE FIGURERAIT DANS LA PAGE EN QUESTION QU'EN RENDANT VOTRE ENFANT IMPOSSIBLE A IDENTIFIER (GOMMAGE DES TRAITS DU VISAGE PAR UN LOGICIEL DE RETOUCHE D'IMAGES).

* rayer la mention inutile

CREATIONS DE FORMES ORIGINALES (DESSINS, ECRITS, PHOTOGRAPHIES ET TOUTES SORTES DE REALISATIONS)

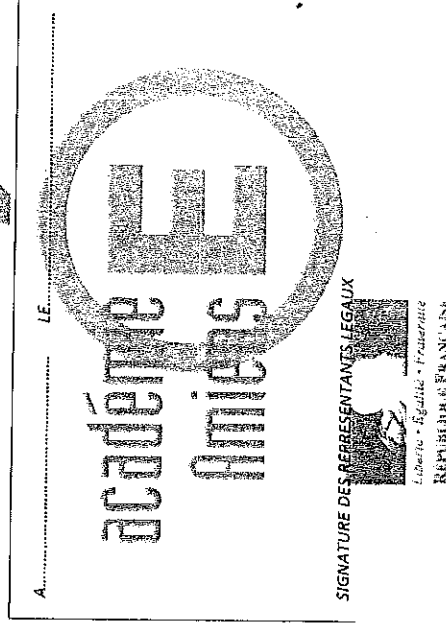
En application de l'article 121-2 du code de la propriété intellectuelle (l'auteur jouit du droit au respect de son nom, de sa qualité et de son œuvre. Ce droit est attaché à sa personne. Il est perpétuel, inaliénable et imprescriptible...), j'autorise l'enseignant responsable du projet à utiliser les créations de mon enfant sans contrepartie financière et pour la durée des droits d'auteur :

- sur Internet.....OUI / NON

- sur tous supports numériques (cédérom, dévéderom...) à destination des familles des élèves, des personnels de l'Éducation Nationale.....OUI / NON

- sur tout support papier.....OUI / NON

- sur grand écran dans toute manifestation scolaire ou culturelle (kermesse, salon du livre...).....OUI / NON



FICHE D'URGENCE

Nom de l'établissement : Ecole publique de Pavant

Nom et prénom de l'élève :

Date et lieu de naissance :

Classe :

Nom et adresse des représentants légaux :

Profession du père : Profession de la mère :

Observations sur l'enfant (rayer les mentions inutiles) :

Votre enfant porte-t-il des lunettes ?

OUI

NON

Si oui, doit-il les garder en récréation ?

OUI

NON

Remarques éventuelles sur l'enfant (précautions, allergies, traitements suivis, interdictions...) :

Telephones:

Père : domicile :

Portable :

Travail :

Mère : domicile :

Portable :

Travail :

Personnel(s) susceptible(s) de vous prévenir rapidement: Nom, Prénom, téléphone (obligatoire) :

N° et caisse de sécurité sociale :

Nom de votre assurance (vérifier que l'assurance comporte la responsabilité civile et l'indivisuelle corporelle) :

Nom, adresse et n° tel du médecin traitant :

Je soussigné(e) M^r ou Mme agissant en tant que responsable légal de l'enfant certifie être informé(e) qu'en cas d'urgence (élève accidenté ou malade), les enseignant(s) feront le nécessaire pour m'avertir le plus rapidement possible et pourront être amené(e)s à faire appel à un service médical et/ou de secours qui pourra décider de la nécessité d'une hospitalisation.

Fait à le

Signature obligatoire :

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE

M^r / Mme responsable légal de l'enfant

..... Autorise l'équipe médicale de l'hôpital à pratiquer en cas d'urgence, une intervention chirurgicale.

A le

Signature obligatoire :

Observations particulières que vous jugez utiles de porter à la connaissance de l'établissement scolaire (allergies, précautions particulières à prendre...)

Si vous avez des renseignements confidentiels à communiquer, vous pouvez les remettre sous pli cacheté à l'attention du médecin.